



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

ARRETE
N°2026-ST-298
portant permission de voirie et
modifiant la circulation générale

Publié par voie dématérialisée le 23 septembre 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle,

Vu les articles L.2213.1 et L.2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le règlement national d'urbanisme,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L.115-1,
L.116-8, L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ainsi que les
textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la demande en date du 18 septembre 2026 de Monsieur Pierre Echeverria représentant
l'entreprise ECHEVERRIA 30 avenue Lahanchipia 64500 Saint-Jean-de-Luz.

Considérant les besoins de travaux sur la route de Sare-RD3,
Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'autoriser ces travaux et de prendre les
mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - L'entreprise ECHEVERRIA est autorisée à occuper le domaine public pour
effectuer un branchement électrique sur la route de Sare-RD3, (branchement électrique en
accotement), à compter du 28 septembre 2026 pour une durée estimée de 20 jours. Les
travaux pourront être réalisés uniquement les jours ouvrés entre 7h et 19h.

Article 02 - La vitesse sera limitée à 30km/h sur les différentes zones des travaux et durant
toute la durée estimée du chantier.

Article 03 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, sur le lieu concerné par les
travaux et durant toute leur durée estimée.

Article 04 - La circulation de tous les véhicules sera obligatoirement alternée par feux
tricolores ou assurée par des personnels de l'entreprise.

Article 05 - Le pétitionnaire devra afficher sur le lieu du chantier, le présent arrêté 48 heures
avant le début des travaux, s'engage à prévenir les riverains au préalable pour tout blocage
de circulation. Il devra prendre toutes les précautions nécessaires pour la sécurité du chantier
et des piétons.

Article 06 - La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux
réglementaires conformes à la signalisation des routes, mis en place et sous la responsabilité
de la société chargée des travaux, qui demeure responsable des dommages qui pourraient
résulter de leurs installations tant vis à vis du domaine public et de ses usagers que des lieux.

MAIRIE - 64310 SAINT PÉE SUR NIVELLE – Tél : 05 59 54 10 19 - Fax : 05 59 54 93 94

E-mail : contact@senpere64.fr

Article 07 - L'entreprise se chargera de respecter la permission de voirie correspondante.

Article 08 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 09 - La Direction Générale des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Direction des Services Techniques et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise ECHEVERRIA,
- Le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 21 septembre 2026.

Le Maire,
Christophe JAUREGUY.

